COMMUNE DE VILLARD REYMOND

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 30 MARS 2012 à 18 heures en Mairie

Finances

Délibération n°1 : Compte Administratif 2011

Délibération n°2 : Conformité avec le Compte de Gestion 2011

Délibération n°3 : Affectation de résultat 2011

Délibération n°4 : Budget Primitif 2012

Délibération n°5 : Taux d'imposition 2012

Affaires générales

Délibération n° 6 : AUTORISATION DONNEES AU MAIRE DE PASSER UN MAPA POUR L'AMENAGEMENT DE SECURITE DE LA TRAVERSEE DU VILLAGE

Délibération n° 7 : Demande d'un fond de concours auprès de la Communauté de communes de l'Oisans pour aménagement de sécurité dans la traversée du village

Délibération n° 8 : Demande d'un fond de concours auprès de la Communauté de communes de l'Oisans pour sécuriser la conduite d'eau potable du Villaret en traversée du Pont de la Lignarre

Délibération n° 9 : Modification statuts SACO ;
Transfert de compétence totale assainissement et compétence optionnelle assainissement non collectif

Informations du Maire

Questions diverses

L'an deux mille douze le 30 mars, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Absents : MOUNIER René, CANET Nicolas
Pouvoir de Nicolas Canet à Danielle GHIBAUDO
Secrétaire : Denis GARDENT

COMMUNE VILLARD REYMOND Exercice 2011

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 30 mars 2012

COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION

Le Conseil .....Municipal.....convoqué le.....15/03/12..... s'est réuni sous la présidence de :

M.....PERREAU Jean Marie....., ...Maire..... , M.....GARDENT Denis..... a été élu secrétaire

PRESENTS:

.M..PERREAU Jean Marie ,M..GARDENT Denis.,M..LARTAUD Dominique.,M..DURAND Roger.,M..SURDON Philippe ,
.Mme.THEYSSET Chantal ,Mme.GHIBAUDO Danièle.,.,.....

Pouvoir de Nicolas CANET à Danièle GHIBAUDO

ABSENTS:

.M..CANET Nicolas.,M..MOUNIER René.,.....

Le Conseil .....Municipal....., après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice, le compte de gestion du receveur dressé par M....MOREL PACLET.....

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi:

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	CUMULE
RECETTES	Prévision budgétaire totale	190 335.00	210 528.00	400 863.00
	Titres de recettes émis	182 841.29	107 682.16	290 523.45
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
DEPENSES	Prévision budgétaire totale	190 335.00	210 528.00	400 863.00
	Mandats émis	91 468.08	73 955.93	165 424.01
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
RESULTAT DE L'EXERCICE	Solde d'exécution	91 373.21	33 726.23	125 099.44
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
RESULTAT REPORTE 2010	Résultat 2010	120 022.60	-72 542.16	47 480.44
	Résultat affecté au compte 1068	72 542.16		72 542.16
	Résultat 2010 reporté	47 480.44	-72 542.16	-25 061.72
RESULTAT CUMULE	Résultat comptable	138 853.65	-38 815.93	100 037.72
	Résultat comptable corrigé des restes à réaliser	138 853.65	-38 815.93	100 037.72

COMMUNE VILLARD REYMOND Exercice 2011

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 30 mars 2012

COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnait la sincérité des restes à réaliser.

4° Approuve le compte de gestion du receveur

5° Adopte le compte administratif, arrête les résultats définitifs ainsi que l'affectation des résultats, conformément au tableau ci-dessous:

AFFECTATION DU RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat global de clôture:	138 853.65
Affectation au compte de réserve (compte 1068)	72 543.00
Report à nouveau (002):	66 310.65

Le 30 mars 2012

Conseillers en exercice ....9....

Présents.....9...
Exprimés.....7...
Pour.....
Contre.....

L'ordonnateur

PERREAU Jean Marie

Signature

Cachet

Les membres du Conseil:

IV - ANNEXE

DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES D1
ARRETE ET SIGNATURES D2

D1 - TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Informations fiscales

Taxes locales	Bases notifiées	Taux votés	Produit voté	Variation du produit
Taxe d'habitation	49 300	17.24	8 499	0.00
Foncier bâti	34 800	24.00	8 352	0.00
Foncier non bâti	3 800	54.35	2 065	0.00
CFE	13 400	21.50	2 881	0.00
TOTAL	**101 300**		**21 797**	

D2 - ARRETE - SIGNATURES

Présenté par le Maire

A VILLARD REYMOND le 30 mars 2012

Le Maire

PERREAU Jean Marie

Nombre de membres en exercice.....9.....

Nombre de membres présents.....6.....

Nombre de suffrages exprimés.....7.....

VOTE : Contre .....0.....

Pour .....7...

Date de convocation: 15/03/12

Délibéré par le Conseil Municipal réuni en session ordinaire

A VILLARD REYMOND le 30 mars 2012

Les membres présents du Conseil Municipal

M. PERREAU Jean Marie ,M. GARDENT Denis ,M. LARTAUD Dominique ,M. DURAND Roger ,M. SURDON Philippe ,
Mme GHIBAUDO Danièle , ,

Pouvoir de Nicolas CANET à Danièle GHIBAUDO

Certifié exécutoire par le Maire

compte tenu de la réception en préfecture le .....

A VILLARD REYMOND le

Le Maire

Délibération n°6 : Autorisation donnée au maire de passer un MAPA pour l'aménagement de sécurité de la traversée du village

Le Maire rappelle la délibération N° 10 du 17decembre 2011 par laquelle le Conseil Municipal approuvait le projet d'aménagement de sécurité de la traversée du village et demande l'autorisation de déclencher ce programme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Confirme sa volonté de réaliser ces travaux tel que prévu au budget,
- Charge Monsieur le Maire de toute démarche et l'autorise à signer tout document permettant la réalisation de ces travaux

Vote à l'unanimité.

Délibération n°7 : Demande d'un fond de concours auprès de la Communauté de Communes de l'Oisans pour aménagement de sécurité dans la traversée du village

Le Maire rappelle la délibération n°10 du 17/12/2011 par laquelle le conseil municipal adoptait le projet d'aménagement de sécurité dans la traversée du village.
Il informe les membres de l'assemblée qu'une subvention au taux de 75% a été attribuée à cette opération par le Conseil Général de l'Isère sur la dotation territoriale et, précise qu'elle s'élève à 94 406 € pour un montant prévisionnel hors taxe de 125 875 €.

Compte tenu de l'importance du montant des travaux il propose de solliciter un fond de concours de la Communauté de Communes de l'Oisans.

Entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ Demande à la Communauté de Commune de l'Oisans une aide financière pour l'aménagement de sécurité dans la traversée du village sous la forme d'un fond de concours de 6 290 €.
- ✓ Charge Monsieur le Maire de prendre toute disposition pour réaliser ces travaux et l'autorise à signer tout document s'y rapportant.

Vote à l'unanimité.

Délibération n° 8: Demande d'un fond de concours auprès de la Communauté de Communes de l'Oisans pour sécuriser la conduite d'eau potable du Villaret en traversée du pont de la Lignarre

Le Maire rappelle la délibération n° 2 du 9 septembre 2011 concernant l'adoption du projet de renforcement du réseau AEP du hameau du Villaret.
Il précise qu'une première tranche de travaux correspondant à la pose de la canalisation en encorbellement sur le pont du Villaret sera réalisée en 2012.
Le montant de ces travaux s'élève à 38300 € HT. Une subvention du Conseil Général de l'Isère de 15% est sollicitée (soit 5 745 €).
Compte tenu du coût élevé de ces travaux spéciaux et nécessaires à la sécurisation de l'alimentation en eau du Villaret, il propose de solliciter un fond de concours de la Communauté de Communes de l'Oisans.
L'aide sollicitée est calculée de la façon suivante :
38 300 € - 5 745 € = 32 555 /2 = 16200 €

Entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Demande à Communauté de Communes de l'Oisans une aide financière pour la mise en sécurité de la conduite d'eau alimentant le hameau du Villaret sous la forme d'un fond de concours de 16 200 €.

Vote à l'unanimité.

Délibération n° 9: SACO – PRISE DE COMPETENCE TOTALE ASSAINISSEMENT ET COMPETENCE OPTIONNELLE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – MODIFICATION DES STATUTS

Remplace et annule la délibération du 17 décembre 2011

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le fonctionnement et les compétences du SACO et de sa régie d'assainissement collectif ainsi que sa délibération du 21 décembre 2011 impliquant de nouveaux statuts et un transfert éventuel de compétence :

« L'objet du syndicat et sa régie porte sur l'exploitation et les investissements relatifs à l'assainissement, ainsi que le portage du contrat de rivière Romanche.

Le périmètre d'exercice de ces missions porte sur les communes suivantes : Allemont, Auris, Besse, Bourg d'Oisans, Clavans, Le Freney, la Garde, Huez, Livet et Gavet, Mizoen, Ornon, Oulles, Oz, St Christophe en Oisans, le SIVOM des 2 Alpes, Vaujany, Villard Notre Dame, Villard Reymond et Villard Reculas, Mont de Lans et Venosc, Séchilienne, St Barthélémy de Séchilienne et La Morte. Seule la commune d'Huez a transféré l'intégralité de sa compétence assainissement collectif au SACO depuis 2009.

Aujourd'hui les communes raccordées à Aquavallées constituent les financeurs exclusifs de la Régie d'assainissement collectif, disposant de la compétence transport et traitement relié à Aquavallées.

Or aujourd'hui dans un souci de simplification et de rationalisation de la coopération intercommunale, mais également dans une volonté générale de cohérence des actions dans le domaine de l'Eau, et notamment de l'assainissement collectif comme non collectif, il apparait opportun d'organiser l'exercice du service public de l'assainissement de manière encore plus mutualisée pour permettre une mise en conformité de son territoire pour autoriser le développement de ses communes membres.

Pour ce faire, tout en respectant la volonté des communes membres du SACO qui ne partagent pas tous la même politique en matière d'assainissement non collectif mais souhaitant cependant, pour certains d'entre eux, pouvoir organiser de manière centralisée leurs compétences en matière d'assainissement au sens large, le SACO envisage de modifier ses statuts pour se transformer en Syndicat à la carte qui prendrait l'intégralité de la compétence assainissement collectif des communes membres et qui proposerait, à titre optionnel et selon la volonté de chacun des membres qui sont libres dans ce domaine, d'assurer également la compétence en matière d'assainissement non collectif « SPANC ».

Aujourd'hui, il est donc proposé de modifier d'une part les statuts du SACO pour le transformer en Syndicat à la carte disposant de la compétence « assainissement collectif » intégrale et à titre optionnel de la compétence « assainissement non collectif SPANC » et, donc, de demander aux communes membres de transférer au SACO l'ensemble des compétences liées à l'assainissement collectif (collecte, transport, traitement) au SACO qui l'exploite en régie ainsi que de transférer s'il y a lieu la compétence optionnelle assainissement non collectif « SPANC ».

Il est rappelé que la compétence assainissement collectif avait fait l'objet de différents échanges lors de réunions de bureau du SACO, de réunions techniques et des précédents conseils syndicaux du SACO.

La programmation des travaux fera l'objet d'un suivi continu par les services du SACO en relation avec les communes membres et d'un engagement de travaux annuels afin de permettre la bonne coordination des chantiers de réseaux et de voiries. «
Oui cet exposé

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 5212-16, L.5711-1, L. 5211-20, L. 5211-17 et L. 5211-5 concernant les procédures de modification des statuts du SACO envisagées ;
Vu les dispositions de l'article 2224-7 II et L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales relatives aux compétences des communes en matière d'assainissement collectif et non collectif ;
Vu les arrêtés préfectoraux fixant les statuts du SACO ;
Vu la délibération du comité syndical du SACO en date du 6 octobre 2011 ;
Vu la délibération du comité syndical du SACO en date du 5 décembre 2011 ;
Vu le projet de statuts modifiés du SACO transmis aux délégués syndicaux ;

Après en avoir délibéré, aux différentes demandes exposées par Monsieur le Maire le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la transformation du SACO en Syndicat à la carte.
- d'approuver le transfert de la compétence assainissement collectif au SACO en ce qui concerne la collecte, le transport et le traitement.
- d'approuver les nouveaux statuts du syndicat.
- Confirme le transfert au SACO de la compétence optionnelle assainissement non collectif décidé lors d'un précédent Conseil,
- De charger le Maire ou toute personne habilitée par lui d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

NOM	SIGNATURE
PERREAU JEAN-MARIE	
LARTAUD DOMINIQUE	
GARDENT DENIS	
CANET NICOLAS	P/O D. Ghibaudo
DURAND ROGER	
GHIBAUDO DANIELLE	
MOUNIER RENE	
SURDON PHILIPPE	PHS
THEYSSET CHANTAL	